

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 2 MARS 2026**

**Nombre de membres :**

en exercice : 13

présents : 7

votants : 5

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 17 heures,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 19 février 2025

**Présents :** M. ANGONIN. Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. M. MICHEL. M. TALPIN. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :** Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. MARTIN. M. MASSON. Mme MOREL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.



**1/ Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- nomme Christelle MOREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2/ Adoption du compte rendu de la séance du 18 décembre 2025**

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**3/ approbation du compte de gestion de l'exercice 2025**

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par Mme le Comptable public.

Après avoir constaté la stricte conformité du compte de Gestion avec le Compte Administratif, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2025 établi par Mme le Comptable public.

**4/ approbation du Compte administratif de l'exercice 2025**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Ont été réalisées :

**en section de Fonctionnement :**

48 684,62 € de dépenses,

56 150,58 € de recettes,

dégageant un excédent de 7 465,96 €

Après que M. le Président se fut retiré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2025 conformément au détail ci-annexé.

**5/ Rapport d'orientations budgétaires**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3.500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après que M. le Président ait détaillé le rapport d'orientations budgétaires transmis avec la note de synthèse, le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

**Affiché le : 4 mars 2026**

**Jusqu'au : 4 avril 2026**

La Secrétaire de séance,



Christelle MOREAU

Le Président,



Daniel ANGININ